

La flûte

VOLUME 61, N° 2, JUILLET 2005

FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

Équipe de la patrouille nautique du SPVM

ÉTÉ 2005

Soyez prudents !



Fraternité des policiers
et policières de Montréal

Dossier

Employeurs négligents en santé et sécurité du travail :
gare à la Loi C-21!

La Fraternité
a pour objet l'étude,
la défense et le
développement des
intérêts économiques,
sociaux et moraux
de ses membres.

Article 2.01, Statuts et Règlements de la FPPM

La flûte

Président
Georges Painchaud

Vice-président exécutif
Pierre-David Tremblay

**Vice-président au Secrétariat
et à la trésorerie**
Denis Monet

**Vice-président
aux Relations de travail**
Martin Roy

**Vice-président à la Prévention
et aux relations avec les membres**
Robert Boulé

**Vice-président à la Recherche
et aux communications**
Yves Francoeur

Éditeur
Yves Francoeur

Rédacteur/Coordonnateur
Yves Francoeur
Carmelle Lavoie

Collaborateurs
Pierre Desroches
André Sasseville

Conception graphique
Quatre-Quarts inc.

Imprimerie
Imprimerie R.M Hébert inc.

- 1 **L'éthique professionnelle et la loyauté dans l'entreprise**
- 3 **Grandeurs et misères de l'obligation de loyauté**
- 4 **Pourquoi la Sûreté du Québec ne paie-t-elle pas d'assurance-chômage ?**
- 6 **Le président s'exprime !**
- 7 **La Fraternité célèbre sa structure syndicale**
- 10 **10^e tournoi de golf de la Symphonie vocale de la Fraternité des policiers et policières de Montréal**
- 12 **Employeurs négligents en santé et sécurité du travail : gare à la Loi C-21 !**
- 16 **Le sommet syndical policier**
- 20 **Activités sociales**
- 22 **APPRM**
- 31 **Une première au Service**
- 32 **Décès**



La revue « La Flûte » est publiée trois (3) fois par année par la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc. (tirage : 8700 exemplaires)

480, rue Gilford, bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1N3
Téléphone: (514) 527-4161
Télécopieur: (514) 527-7830
www.fppm.qc.ca

« Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle d'articles, clichés, dessins, annonces ou toute autre matière apparaissant dans cette revue est strictement défendue sans l'autorisation expresse de la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc. ».

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 0380-6548

Numéro de convention de Poste-publications: 40011308



L'éthique professionnelle et la loyauté dans l'entreprise

**La première responsabilité
d'un employeur, à mon avis,
est de donner l'exemple.
La première valeur morale
de l'éthique est la loyauté.
Comment un employeur
peut-il réclamer de ses
employés ce qu'il ne pratique
pas lui-même ? À chaque
congédiement vécu en
relations de travail,
l'employeur utilise
l'expression très connue :
« Briser ou rompre le lien
de confiance pour justifier
la mise à pied. »**

La loyauté prône et développe les qualités telles le courage, le sens des responsabilités, le respect mutuel, l'honnêteté intellectuelle, l'intégrité.

Dans une société où l'appât du gain (salaire et régime de retraite), la promotion sociale, l'honneur ou la gloire et surtout le vedettariat occupent la première place, l'éthique professionnelle devient l'équilibre et la sagesse de toute organisation qui se respecte, sinon c'est la chaos.

Laissez-moi vous raconter une petite histoire qui s'est produite tout récemment.

Une jeune avocate d'un bureau très important sollicite un emploi chez un employeur concurrent. Une kirielle de curriculum vitae leur parviennent. Lors de l'entrevue, l'avocate est invitée à s'assurer auprès de son employeur actuel de l'éventualité qu'une augmentation ou promotion lui soit offerte. Elle rassure ses interlocuteurs que sa candidature est sérieuse, que toutes ces discussions ont été faites et que les réponses se sont avérées nulles et sans avenues. Sa réponse est ferme et sans équivoque. L'emploi lui est donc attribué

mais une semaine plus tard elle retourne chez son ancien employeur, contrairement à ce qu'elle avait affirmée.

Ce n'est pas illégal, c'est un comportement immoral, un manque flagrant d'honnêteté intellectuelle, une atteinte à la responsabilité.

Nous nageons dans ce manque flagrant de valeurs morales qui constituent la raison d'être de l'éthique professionnelle, valeurs essentielles et auxquelles croit si fermement votre syndicat.

Michel Pérusse détenteur d'un doctorat en santé et sécurité du travail disait : « On doit toujours commencer à nettoyer un escalier par le haut des marches, sinon c'est peine perdue ».

Partout dans notre société, on découvre la concurrence déloyale, le maraudage, les scandales politiques, etc. Sans l'exemple de la haute direction, à quoi servent les procédures, les politiques, nos procédés d'embauche, nos comportements, nos gestes, nos attitudes ?

À quoi sert de donner des cours à l'ensemble du personnel du SPVM si l'on

ne donne pas l'exemple? Devrions-nous croire en l'expression anglaise: «*The show must go on*», ou «*Plus ça change, plus c'est pareil*». L'éthique professionnelle équivaut-elle à une expression galvaudée ou tout simplement à la mode?

Parlons de démarche ou valeur durable. Si l'on veut vraiment un développement durable de l'éthique, pourquoi ne pas créer une corporation professionnelle policière au Québec comme celle qui régit le Collège des médecins, la Chambre des notaires, le Barreau, l'Ordre des ingénieurs ou l'Ordre des infirmiers et infirmières.

L'Office des corporations professionnelles est un organisme gouvernemental qui surveille les corporations afin de garantir la protection du public. On demande aux professionnels de se surveiller eux-mêmes. Les policiers et policières n'ont pas de corporation professionnelle et c'est l'une des raisons pour laquelle le gouvernement a créé la déontologie policière provinciale. L'éthique professionnelle est au cœur de l'existence d'une corporation même si notre code de discipline est une réglementation provinciale contrairement à tous les autres corps de police municipaux du Québec.

D'autres événements récents me rendent perplexes et ma confiance est à son plus bas niveau avec l'employeur. Je

tiens d'autant plus à souligner que le départ de Michel Sarrazin m'attriste beaucoup.

Je tiens donc ici à le remercier pour son profond respect de la Fraternité au cours de son mandat et je lui souhaite la meilleure des chances dans sa nouvelle carrière. À certains égards, il va nous manquer longtemps.

Je termine en vous disant que votre président a perdu son sourire, que les négociations du régime de retraite ne vont pas à son goût, que la confiance ne règne pas. L'automne s'annonce difficile car je suis très pessimiste en ce qui concerne nos relations avec l'employeur.

Il faut peut-être s'interroger sur les raisons pour lesquelles les relations entre le syndicat des Cols bleus et la ville de Montréal sont si mauvaises.

Voici donc en suivi un article paru dans le journal La Presse, le 28 mai 2005, page «Carrières et professions». Reproduit avec la permission de l'ORHRI. Tous droits réservés.

**Partout dans notre société,
on découvre la concurrence
déloyale, le maraudage,
les scandales politiques, etc.**

Grand

Qu'est-ce que l'obligation de loyauté? Une obligation légale ou la simple expression de vœux pieux? Depuis l'avènement du nouveau *Code civil du Québec* en 1994, ce devoir de loyauté fait maintenant automatiquement partie de tout contrat de travail, verbal ou écrit. Mais de quoi s'agit-il au juste?

Le devoir de loyauté peut se définir par la négative: ne pas faire passer ses intérêts personnels avant ceux de son employeur, ne pas concurrencer ce dernier, ne pas conserver à son profit des occasions d'affaires qui lui reviendraient et ne pas solliciter des clients ou des employés après la fin de son emploi, et ce, de façon ciblée et active, par contact personnel ou à l'aide de renseignements confidentiels. Une sollicitation générale d'employés par la radio, par les journaux ou par un envoi publicitaire de masse n'est cependant pas interdite. Les tactiques déloyales, les tromperies, les manquements à la bonne foi, les fausses représentations et l'appropriation de listes de clients sont

eurs et misères de l'obligation de loyauté

autant d'exemples constituant des manquements à l'obligation de loyauté.

Tous les employés, sans distinction aucune, sont soumis à ce devoir, pour autant qu'il existe une véritable relation employeur/employé, c'est-à-dire un lien de subordination entre les parties.

Évidemment, l'intensité du devoir de loyauté peut varier, entre autres, selon le niveau hiérarchique occupé par l'employé, la nature de l'entreprise et des fonctions, l'importance et la particularité des informations détenues et les circonstances entourant le départ; il y a donc lieu de distinguer la question de l'assujettissement d'un employé à l'obligation de loyauté de celle de l'intensité que cette obligation peut avoir pour chacun.

Bien que cette obligation puisse sembler constituer un frein au droit de tout individu de gagner sa vie, quelques réserves s'imposent. Tout d'abord, elle n'empêche pas un ex-employé de concurrencer son ex-employeur et d'utiliser ses aptitudes, ses connaissances et son expérience, dans la mesure où l'individu n'a pas signé de clause

de non-concurrence valide; l'obligation de loyauté prévue au *Code civil du Québec* n'a pas de portée plus large qu'une clause de non-concurrence. Deuxièmement, l'obligation de loyauté ne doit pas paralyser la liberté de travail et de concurrence propre à chaque individu.

Quant à la durée de l'obligation de loyauté, la Loi nous indique qu'elle survit pendant un délai raisonnable après la cession d'emploi. En moyenne, on peut parler d'une période de six à douze mois, les tribunaux allant rarement au-delà.

Celui qui prétend à une violation de l'obligation de loyauté — la plupart du temps l'employeur — a le fardeau de démontrer le bien-fondé de ses prétentions: l'employé avait accès à des informations à caractère confidentiel; dans les faits, il y a réellement eu violation de l'obligation (les craintes ou les appréhensions sont insuffisantes, de même que de simples conjonctures), etc. Les recours sont tout d'abord l'injonction (ordonnance de la Cour enjoignant à une personne de faire ou de cesser de faire un acte déterminé)

contre l'employé, et le nouvel employeur lorsqu'il a participé à la violation du devoir de loyauté ou l'a encouragée, et le recours en dommages, lesquels sont souvent difficiles à évaluer. Il faut en effet tenir compte des pertes réellement encourues et non d'hypothétiques pertes.

En bref, bien que le concept d'obligation de loyauté semble facile à cerner de prime abord, il est difficile d'édicter des lignes de conduite très précises, les circonstances et les faits entourant chaque situation étant différents. Qu'il suffise de se rappeler que le fait d'agir honnêtement et de bonne foi et d'éviter toute sollicitation et concurrence directes évitera normalement des poursuites judiciaires. Trop souvent, par contre, l'insouciance, l'inexpérience, le manque d'information ou l'appât du gain feront poser à certains des gestes qu'ils regretteront plus tard.

M^e Marc Gravel, CRIA, est associé chez Langlois Kronström Desjardins, S.E.N.C.R.L.



Pourquoi la Sûreté du Québec ne paie-t-elle pas d'assurance-chômage ?

À la suite de la consultation de la Loi de 1955 et de celle de 1971, la notion examinée est celle de « l'emploi assurable », c'est-à-dire un emploi où l'employeur et l'employé sont tenus de payer une cotisation, laquelle donne évidemment droit à des prestations pour l'employé selon des conditions définies dans la loi. Cette mesure sanctionne en quelque sorte la participation au régime.

LOI de 1955

Loi sanctionnée le 11 juillet 1955 (statuts du Canada, 1955, chap. 50) spécifie à l'article 27-g que « l'emploi comme membre de la police du Canada, d'une province ou d'une municipalité » est un emploi exclu, c'est-à-dire que ce n'est pas un emploi assurable donc aucune cotisation n'est alors requise. Il semble que selon cette loi, cette exception est applicable pour les policiers concernés engagés après le 31 décembre 1955 à la condition toutefois que le gouvernement ou les municipalités y consentent.

LOI de 1971

Loi en vigueur le 2 janvier 1972 (statuts du Canada 1970-1971, chap. 48) indique comme « emploi assurable » à l'article 3 (1) c, un « emploi à titre de membre des forces canadiennes ou de toute force de police ».

Voilà pourquoi je crois en ce dossier, mais notons que les membres de la police municipale paient de l'assurance-chômage depuis 1972.

En plus, je cite :

«...Au paragraphe (2) est exclu un emploi exercé au Canada et relevant du chef d'une province».

Par contre, l'article 4 de la même loi indique également au paragraphe 4.0 que « le gouvernement d'une province peut renoncer à l'exclusion de ses employés et les inclure dans la catégorie des emplois assurables... »

Précisons ici que les fonctionnaires des administrations municipales sont exclus de cette loi dont la Ville de Montréal. C'est précisément ce qu'a choisi le gouvernement du Québec le 22 février 1972. Il adopte le décret 491-72 (arrêté en conseil) dans lequel il convient de faire bénéficier de l'assurance-chômage, tous les employés de la fonction publique et ceux des organismes mandataires et ce, à compter du 1^{er} janvier 1972. Dans le décret, il n'est nullement fait mention des membres ou policiers de la Sûreté du Québec.

À la surprise générale, les policiers de la Sûreté du Québec ne sont pas membres de la fonction publique du Québec au sens de la loi. Ils étaient plutôt

régis par la Loi de police (1968) qui avait succédé à la Loi de la Sûreté provinciale (1961).

Dans le cadre de cette recherche, aucun décret relatif aux membres de la Sûreté du Québec versus l'assurance-chômage n'a pu être retracé. On en a déduit que ceux-ci sont automatiquement exclus des emplois assurables du fait qu'il n'en soit pas fait mention dans le décret qui englobe les autres employés de l'État. Était-ce là un oubli volontaire? Était-ce là une stratégie gouvernementale de l'époque, à l'endroit des syndiqués de la fonction publique en mouvement de grève ou encore une stratégie de négociation de la part de l'APPQ?

Par ailleurs, le ministère de la Justice répondant alors de la Sûreté de l'époque semblait considérer en 1973 que « les membres de la Sûreté du Québec n'exercent pas un emploi assurable aux fins de la loi de l'assurance-chômage ». C'est ce qu'indique clairement le titre de son dossier 11541-73 qui traite de cette question.

Lors des dernières élections fédérales, les parties d'opposition ont dénoncé la dilapidation des fonds accumulés de l'assurance-chômage. Ce revers de situation rend le dossier encore plus complexe qu'il ne l'était l'an dernier. Ce dossier présidentiel demeure actif et se poursuit.

Gouvernement du Québec

Archives publiques

*Extrait de l'index des dossiers du département du Procureur Général
concernant l'administration de la Sûreté – Ministère de la Justice.*

Résolution	Année	
3393	1971	Nomination d'inspecteurs aux empreintes digitales suivant l'art. 574 (4) du code criminel.
1132	1971	A.C. 3032, du 1 ^{er} sept. 1971 – Régime de retraite des Policiers Provinciaux.
1132	1971	Problèmes qui se posent à l'intégration des membres de la S.Q. dans le Régime de Rentes du Québec.14/10/1971
2550	1970	A.C. 3464 du 13 oct. 1971 – Rémunération des aumôniers de la S.Q. et leur remboursement de frais de voyage.
9417	1972	Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, Art. 17 Chap. 51 de la Loi du Régime de retraite.
4775	1973	Liste des membres de la Sûreté du Québec décédés dans l'exercice de leurs fonctions du 1 ^{er} mai au 18 novembre 1969.
6921	1973	Comparution pour six membres de la Sûreté du Québec...
8471	1973	Effectifs des membres de la Sûreté du Québec pour l'année 1973-74.
8570	1973	Entente intervenue au Comité Paritaire et conjoint concernant frais de déménagement des membres de la Sûreté.
11541	1973	<u>Les membres de la Sûreté du Québec n'exercent pas un emploi assurable aux fins de la Loi Assurance Chômage.</u>
1132	1973	A.C. 442-73 concernant les officiers de la Sûreté et certaines conditions relatives à l'exercice de leurs fonctions.
1132	1970	Réunion sur les promotions Sûreté du Québec. 10-6-70.
1132	1974	A.C. 399-74 Effectif des membres de la Sûreté du Québec pour les années financières 1973-74 et 1974-75.

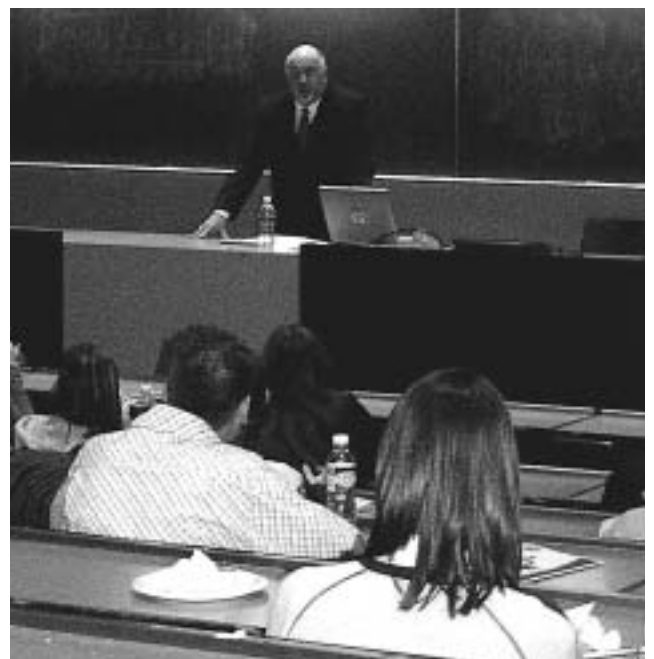
N.B. Les soulignés concernent le dossier qui nous intéresse.



Le président s'exprime !

Depuis le début de l'année, le président de la Fraternité a été invité de plusieurs organisations qui désiraient entendre son opinion sur divers sujets traitant des relations de travail.

Ainsi, le 31 janvier dernier, il rencontrait les étudiants du département de Relations industrielles de l'Université de Montréal dans le cadre de la 15^e Semaine des relations industrielles et le 25 février, il présentait une allocution aux finissants de la 53^e promotion de l'École nationale de police du Québec.





La Fraternité célèbre sa structure syndicale

Le 16 avril dernier, le Conseil de direction de la Fraternité recevait l'ensemble de la structure syndicale lors de son bal annuel. Avec cocktail, banquet et danse, les 325 invités de la Fraternité se sont bien amusés à la salle de bal du Hilton Bonaventure de Montréal.

Comme c'est maintenant la tradition, le bal des représentants syndicaux est l'occasion privilégiée de reconnaître et souligner l'implication des membres de notre structure syndicale. Cette année, 10 de nos confrères se sont mérités une bague, symbole d'une implication de plus de 10 ans au sein de la FPPM.



Georges Painchaud saluant les invités de la FPPM



Nos heureux lauréats entourés de Georges Painchaud et de Yves Francoeur.
De gauche à droite : Pierre-David Tremblay, vice-président, Jacques Leblanc, PDQ-08, Michel Simard, PDQ-6, Sylvain Bois, Place Versailles, Georges Painchaud, président, Marc Verge, Quartier général, Denis Poitras, Motard, Louis Gignac, CO-Ouest, Yves Francoeur, vice-président.
Absents sur la photo : Alain Dussault, CO-Nord, Rémi Lavallée, PDQ-43, Ronald Parent, PDQ-47, Charles-André Marchand, PDQ-13.



Yves Francoeur, maître de cérémonie de la soirée

Policier-ressource

Témoignage

Bonjour,

J'aimerais partager avec vous une certaine période de ma vie. Mon conjoint et moi nous nous aimions beaucoup et avons un jour décidé de fonder une famille. Après avoir eu 2 enfants, mon conjoint a commencé tranquillement et subtilement à désertier le domicile familial. Il faisait du temps supplémentaire, il était retenu au travail à la dernière minute. Là où le bât blesse, c'est que mon conjoint a commencé à me dire qu'il manquait d'argent, qu'il avait beaucoup de choses à payer et qu'il avait des dettes antérieures qui n'étaient pas réglées. Je n'en ai pas fait de cas. Je lui ai même passé un certain montant d'argent. Mais au fil du temps, les difficultés s'amplifiaient. J'ai même, à un certain moment, douté qu'il ait

une relation extra-conjugale. Je l'ai confronté à quelques reprises mais sans succès. Il me répondait que je m'en faisais pour rien. Jusqu'à ce que, comme on dit, «je pète les plombs». J'en avais assez d'être toute seule, de voir seule à tout ce qui concernait les enfants. Nous avons donc eu une chicane et je lui ai demandé de s'en aller pour quelque temps. Quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre que mon conjoint avait des problèmes de jeu.

Je venais donc d'être confrontée à une dépendance, celle du jeu compulsif. Nous, les policiers, sommes habitués à tout régler. Eh bien là, j'étais devant une situation où tout ne se règle pas rapidement et surtout je n'avais pas le contrôle de celle-ci.

J'ai vécu une période que je considère assez difficile. Je peux vous dire qu'il y a eu des moments où je n'ai pas donné mon 100% au travail et je me sentais coupable. J'étais souvent déprimée et je manquais d'énergie. Heureusement, j'ai demandé de l'aide.

Tout ceci m'amène à vous dire qu'il y a moyen de trouver de l'aide et surtout de l'écoute. C'est d'ailleurs le but premier de Policier-ressource.

N'hésite pas, communique avec le 280-BLEU si un jour tu en as besoin. Lorsque l'on s'exprime et que l'on verbalise nos émotions, c'est souvent là que l'on trouve nous-mêmes les meilleures solutions.



Le scénario de cette bande dessinée est fictif et sans égard au sexe du personnage. Il vise à donner un exemple de situation pour laquelle un policier ou une policière recourrait au programme Policier-Ressource.



Une triste histoire

Comme vous le savez sans aucun doute, M^e Christian Gauthier, l'avocat de Stéphane Boucher qui a été reconnu coupable de meurtre au premier degré du policier Benoît L'Écuyer, avait tenu des propos déplacés à la cour.

En effet, M^e Gauthier avait fre-donné le 29 octobre 2003, à la sortie de l'audition de ce dossier, un extrait d'une chanson de Bob Marley qui disait : « *I Shot the sheriff but I swear it was in self defense* ». Il avait ajouté ces mots : « *C'est l'histoire de mon client* ».

Ces paroles ont été captées et enregistrées par un journaliste de la radio de Radio-Canada. Deux jours plus tard, l'extrait sonore de cet enregistrement a été diffusé et repris par la plupart des médias écrits et parlés.

Face à cette situation, le 3 novembre 2003, la Fraternité des policiers et policières de Montréal déposait auprès du syndic du Barreau une plainte officielle invoquant que M^e Gauthier avait contrevenu à plusieurs articles du Code de déontologie des avocats.

Le 4 avril 2005, le Comité de discipline du Barreau du Québec¹, suite à un plaidoyer de culpabilité déposé le

20 janvier 2005, a sanctionné M^e Gauthier en s'exprimant de la manière suivante :

[28] Les membres du Comité, ainsi que le plaignant, ont acquis la conviction que le volet éducatif, que doit comporter une sanction disciplinaire, a été atteint chez l'intimé qui s'est excusé publiquement auprès des personnes que sa conduite a pu offenser ;

(...)

*Pour ces motifs, le Comité :
– A, le 15 mars 2005, DÉCLARÉ l'intimé coupable de l'infraction (...)*

IMPOSE à l'intimé une réprimande ;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours prévus à l'article 151 du Code des professions.

Voilà ce qui clôt un dossier qui avait profondément troublé l'ensemble des membres de la Fraternité des policiers et policières de Montréal et démontre bien que votre Fraternité a vos préoccupations à cœur². D'ailleurs, un des membres de la famille L'Écuyer nous avait écrit ce qui suit :

La présente est pour vous remercier de l'intérêt porté envers le manque de respect total de l'avocat Christian Gauthier

au cours du procès du meurtrier Stéphane Boucher.

En tant que frère de la victime Benoit L'Écuyer, je peux vous assurer que ma famille et moi-même sommes très reconnaissants de votre attention à ce dossier et de la plainte officielle portée contre l'avocat Gauthier. J'ai entendu, via les médias, les excuses exprimées par celui-ci envers Benoît. Il est bien entendu que nous n'acceptons pas ses excuses entièrement, il regrette peut-être son geste mais ses actes sont complètement inacceptables et il a fait preuve d'un manque de respect total non seulement envers nous, la famille de Benoît, mais aussi envers tous les policiers, autre grande famille dont je fais moi-même partie.

Encore une fois merci pour votre implication dans ces moments difficiles, nous vous sommes, moi et ma famille, très reconnaissants pour votre grand support.

Éric L'Écuyer

1. M^e Luc Lapierre c. M^e Christian Gauthier, C.D., Barreau du Québec, N^o 06-04-01916, 4 avril 2005
2. Correspondances de la Fraternité en suivi de dossier du 25 juin 2004, du 9 février 2004 et plainte officielle du 5 novembre 2003.

10^e tournoi de golf

de la Symphonie vocale de la Fraternité
des policiers et policières de Montréal

Le 21 mai dernier, à Granby St-Paul avait lieu le 10e TOURNOI DE GOLF de la Symphonie vocale sous la présidence d'honneur de Yves Francoeur, vice-président Recherche et Communications de la Fraternité des policiers et policières de Montréal.



Une des nombreuses tables de joyeux convives

Plus de 170 golfeurs ont bravé une météo froide et pluvieuse mais qui ne les a pas empêchés de s'amuser ferme. Lors de l'enregistrement en début de journée, chaque golfeur a reçu un prix de participation : quelques balles de golf, un certificat repas chez McDonald's, 2 certificats repas pour le restaurant Le Centaure à l'hippodrome de Montréal ainsi que 2 tees géants gracieuseté de Club Voyages Pointe aux Trembles.

Après une journée au grand air et le golf creusant l'appétit, tous les golfeurs et leurs invités (environ 200 personnes) se sont retrouvés autour de la table pour déguster buffet chaud et froid ainsi qu'un bar à pâte où officie un chef qui, à lui seul, vaut le déplacement.

Chaque golfeur s'est mérité un prix de présence, grâce à la générosité de nos commanditaires. De plus des prix ont été tirés parmi tous les convives, au plus grand plaisir de tous.



Quelques-uns des bénévoles du comité organisateur



Gagnant de billets de VIA Rail sur le corridor Windsor-Québec

Merci sincère à nos commanditaires ! Encourageons-les !

- Ass. Bienfaisance et Retraite des policier(ère)s de Montréal
- Ass. policiers et policières retraités de Montréal
- Assurances Desgroseillers, St-Hubert
- Atelier du bijou Daniel
- Auberge Comte De Watel
- Auberge St-Gabriel, Montréal
- Auberge Universel, Montréal
- Automobile Populaire, Montréal
- Banque nationale du Canada
- Bernard Trottier
- Boomerang
- Bouchard, Robert
- Brasserie Molson
- Buffet Le Rizz
- Buffet Marina
- Caisse centrale Desjardins
- Caisse d'économie des policier(ère)s de Montréal
- Campeau, M^{me} Réjeanne
- Casino de Montréal
- Centre Bell
- Centre culturel Drummondville
- Chuck Brown, St-Hubert
- Club de Chasse et Pêche des policiers de Mtl
- Delorme, Yvan, directeur, SPVM
- Distribution centrale limitée
- Entreprou golf
- Filion Électrique
- Fraternité des policiers et policières de Montréal
- Garda du Canada (Robert St-Jean)
- Germain, Pierre
- Giorgio, Greenfield Park
- Glen Argyle
- Gonthier, Jeannot
- Hostellerie Rive-Sud
- Hotel Delta Sherbrooke
- Importation Activin
- I.P.A. (Intern'l Police Association), Montréal
- Imprimerie Pierre Hébert
- L'Estérel
- La Maison Darche, Longueuil
- Le Capitole, Québec
- Le Jean bleu
- Le Vieux Clocher de Magog
- Magnus Poirier (M. Robert Baller)
- Manoir des Sables
- Morroni, Mario
- Piedmont Dora
- Restaurants Mc'Donald
- Symphonie vocale de la Fraternité des policiers et policières de Montréal
- VIA Rail
- Vitrierie Centrale, St-Hubert

Employeurs négligents en santé gare à la Loi

Le 31 mars 2004, la Loi C-21 (projet de loi C-45) est entrée en vigueur, ajoutant une obligation légale au Code criminel en matière de santé et sécurité du travail pour les employeurs et leurs représentants.

C'est principalement l'article 217.1 du Code criminel qui ajoute un élément nouveau au chapitre de la négligence criminelle. L'article 217.1 du Code criminel précise que :

Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou est habilité à le faire, de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui.

Ce nouveau régime est basé sur une présomption qui facilite dorénavant la preuve en cette matière. L'entreprise est présumée avoir participé à un crime de négligence si l'on établit que les employés ont posé des gestes équivalant à un tel crime et que leurs supérieurs ont omis d'intervenir.

Les personnes visées

Les personnes visées par les nouvelles dispositions sont nombreuses. En effet, tant l'organisation que les individus sont soumis à cette nouvelle obligation. La définition de l'« organisation » démontre la volonté du législateur d'inclure toute forme d'organisation, dont les municipalités et les gouvernements. Pour ce qui est des individus,

presque tous les niveaux hiérarchiques de l'organisation sont visés : de la personne qui dirige le travail jusqu'aux cadres supérieurs de l'organisation. Ainsi, tous les agents d'une organisation qui sont habilités à diriger l'accomplissement du travail sont visés, quelle que soit leur place dans la hiérarchie de l'organisation.

Les incidents visés

Les incidents visés par la nouvelle loi sont évidemment les accidents du travail. Il y aura négligence criminelle que si un décès ou des blessures corporelles en résultent. Par « blessure corporelle » on inclut les traumatismes psychologiques, par exemple le harcèlement au travail, le harcèlement sexuel et le stress relié au travail (dépression, burn-out). La simple existence d'un danger ne suffit pas, contrairement à une poursuite entreprise par la CSST en vertu des lois provinciales.

L'obligation de diligence raisonnable

Mais quelle est véritablement l'obligation de la personne visée? Elle doit prendre les « mesures voulues » pour éviter un accident du travail. Par « mesures voulues » le Code criminel réfère à des mesures raisonnables



et sécurité du travail : C-21 !

selon les circonstances. En matière de négligence criminelle, il doit être démontré que le comportement reproché dévie nettement de la norme. La norme de la diligence raisonnable prévue par les lois provinciale et fédérale sera celle retenue.

Cette obligation comporte trois aspects. Tout d'abord, un devoir de prévoyance qui impose à l'employeur l'obligation d'identifier les risques liés au travail et à les contrôler. Il doit ainsi développer des moyens visant à diminuer les risques et voir à la mise en œuvre de ces moyens en supervisant le travail. Les moyens doivent être adaptés à chaque situation ou chaque tâche particulière. De plus, l'employeur doit s'assurer que ses employés ont la compétence et l'information nécessaires pour effectuer leur travail.

Ici intervient le second aspect de l'obligation de diligence soit le devoir d'efficacité. En effet, il s'agit pour l'employeur de mettre en œuvre concrètement les moyens définis. Il doit donc s'assurer que les employés possèdent l'équipement sécuritaire nécessaire selon le travail à effectuer. L'employeur doit aussi donner à ses employés une formation continue et sur mesure adaptée aux risques de chaque tâche particulière. C'est ici qu'entre en ligne

de compte le programme de prévention des accidents qui doit être intégré dans l'entreprise. Un système efficace comprend plusieurs éléments dont des directives écrites, des procédures à suivre, l'entraînement et l'évaluation périodique du système.

Finalement, le dernier aspect de l'obligation de diligence est le devoir d'autorité qui implique que l'employeur fasse preuve d'intolérance à l'égard des conduites dangereuses. Il doit imposer des sanctions en vue de voir au respect des règles de sécurité. L'employeur a aussi un devoir d'assurer une présence continue et active d'une personne en autorité par rapport aux employés.

Les sanctions imposées

Comme il est impossible d'emprisonner une organisation, les sanctions prévues pour celle-ci sont des amendes. Le montant varie selon le crime qui lui est reproché ainsi que le type de procédure entreprise pour établir sa culpabilité. Ainsi dans le cas d'un acte criminel, le montant de l'amende est illimité. Il sera fixé par le tribunal selon le cas et les facteurs établis au Code criminel à l'article 718.21. Dans le cas des infractions punissables sur déclaration

de culpabilité par procédure sommaire, le montant maximum est de 100 000 \$. Pour ce qui est des personnes physiques, elles sont aussi passibles d'amendes mais également d'emprisonnement.

Ce nouveau régime établi par la Loi C-21 vient s'ajouter à l'obligation déjà prévue par *la Loi sur la santé et la sécurité du travail* qui prévoit sensiblement le même devoir de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Les employeurs devront donc redoubler de vigilance en cette matière puisqu'ils sont dorénavant soumis à deux régimes de responsabilités. Depuis son entrée en vigueur, une poursuite a été entamée en Ontario. À la suite de l'enquête policière, le superviseur des travaux d'une firme de construction a été accusé de négligence criminelle ayant causé la mort.

* Basé sur le texte de Sophie BOURQUE et Mathieu BEAUREGARD, « Quand l'accident de travail devient un crime : C-21, la terreur des conseils d'administration », *Développements récents en santé et sécurité du travail* 2005, p.109.



Sauver une personne des eaux

Le 8 juillet 1973, Terre des hommes, deux de nos confrères, les agents André Désilets et Claude Sarrazin se sont noyés en sauvant une dame en difficulté. Lors de cet événement, le policier sauveteur est devenu une victime et son partenaire s'est noyé en voulant lui porter secours.



Le 27 janvier 2005, j'ai eu la chance d'assister en présence du commandant Alain White, responsable du Module nautique, à des tests de flottaison en piscine des équipements utilisés par les patrouilleurs. Ces tests furent réalisés par M. Mario Gauthier, sergent et coordonnateur du Module nautique et de M. Réal Desrochers, instructeur au Module nautique et spécialiste en plongée sous-marine. Ce sont deux personnes en très bonne forme physique et d'excellents nageurs qui ont effectué les tests dans des conditions idéales (eau chaude et claire, sans courant).

Lors de ces tests, nous avons constaté :

- Qu'un policier avec ses équipements et son manteau d'hiver pesait 95 lbs de plus à sa sortie de l'eau.
- Qu'il ne prenait que 18 secondes à un policier qui ne fait aucun mouvement pour couler avec tous ses équipements.
- Que malgré sa bonne forme physique et ses qualités de nageur :
 - notre policier, avec ses équipements et son uniforme, n'a pu résister plus de 5 minutes en mode survie dans des conditions idéales ;

- il est presque impossible de se délester de ses bottes une fois dans l'eau ;
- sans son ceinturon, sans bottes de combat, sans souliers, notre policier n'a pu faire que 15 minutes de surplace (mode survie) ;
- notre policier, vêtu en patrouilleur d'hiver, n'a pu nager que pendant 1 minute 5 secondes sur une distance de 30 mètres ;
- notre policier, vêtu en patrouilleur d'été, n'a pu nager que pendant 1 minute 8 secondes sur une distance de 35 mètres.

Il faut donc être conscient du danger et analyser tous les facteurs, à savoir :

- la température de l'eau (danger d'hypothermie)
- les conditions de l'eau (vague, courant)
- la profondeur
- l'état de la victime
- la possibilité d'assistance (ressources humaines, physiques)
- les équipements à utiliser (câble, bouée, objet flottant, etc.)
- le poids de notre équipement (veste pare-balles, ceinturon, bottes de combat)
- par-dessus tout, la règle de base des patrouilleurs nautiques lors d'un sauvetage, est d'agir avec **prudence** et ne jamais ajouter une victime de plus dans l'intervention.

Bon été à vous tous et merci au Module nautique.



DENIS MONET
VICE-PRÉSIDENT
AU SECRÉTARIAT
ET À LA TRÉSORERIE



Assurance-maladie : votre opinion est importante

Opinion – Opinion – Opinion

Dans le but de bien vous servir, votre opinion serait importante en ce qui concerne notre régime d'assurance-maladie et ce, afin qu'il réponde le plus adéquatement et le plus logiquement possible à vos besoins.

Nous vous conseillons d'avoir en mains une brochure intitulée RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE. En prenant connaissance du contenu de ce régime d'assurance collective et considérant que le service aux membres est notre priorité, vos suggestions seront les bienvenues et elles permettront de vous offrir un service mieux adapté à la vie d'aujourd'hui. Vous voudrez bien nous faire parvenir vos suggestions par la poste au 480, rue Gilford, bureau 300, Montréal (Québec) H2J 1N3, par télécopieur au : (514) 527-7830 ou par courriel à l'adresse suivante : denism@fppm.qc.ca

Votre santé nous tient à cœur

À la suite du dernier article paru dans *La Flûte* d'avril, continuons les bonnes habitudes, la santé par la marche. Avant de s'attaquer à une activité, il faudra choisir celle qui correspond le mieux à votre condition physique. Si vous êtes plutôt sédentaire, la marche est tout indiquée pour vous, car ses bienfaits sont nombreux. Vous découvrirez certainement le rythme qui correspond à vos besoins. Pour joindre l'utile à l'agréable, faites-vous accompagner. Profitez-en pour échanger

en famille ou entre amis et si vous avez un chien il appréciera certainement une bonne promenade en votre compagnie. Pour terminer une belle journée à l'extérieur, préparez un pique-nique santé et appréciez le repos bien mérité.

Nouveau pour vous

Est maintenant disponible à votre Fraternité, un salon privé pour dîner, réunion d'affaires ou autre rencontre de groupe. Pour réservation, veuillez communiquer avec le Café Cibo au 514-527-4169.

Nos bonnes résolutions

Chaque jour je prends 20 à 30 minutes juste pour moi. Je fais quelque chose qui me plaît. Cela me permettra de relaxer, de

m'évader et par-dessus tout d'apprécier la personne que je suis.

Bazar 2005

Nous désirons remercier toutes les personnes qui ont participé à la préparation du bazar qui avait lieu du 2 au 7 mai dernier, soit en travaillant bénévolement ou en donnant des objets qui seront mis en vente d'ici la fin de l'année.

Nous prévoyons faire appel à votre générosité encore une fois l'an prochain. Cependant, il vous est possible en tout temps d'apporter à notre aumônier de la paroisse St-Pierre Claver au 2000 boulevard St-Joseph est à Montréal, tout bien encore en bon état et pouvant être vendu lors d'un prochain bazar.

PIERRE-DAVID TREMBLAY
VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF



Intranet

Dès cet automne dès focus-groupes seront organisés afin de vous présenter INTRANET.

Bonnes vacances !



Le sommet syndical

Considérant la mission des trois associations syndicales policières que sont la Fraternité, l'Association des policiers et policières provinciaux du Québec (APPQ) et la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ), l'évolution des conditions de travail et des conditions d'exercice de la fonction policière ainsi que l'impact des législations adoptées par les autorités gouvernementales de même que le manque d'appui des autorités, voyait jour en octobre 2001, la table de concertation des associations syndicales policières du Québec.

De cette table de concertation naissait le Sommet syndical policier du Québec qui en était à sa quatrième édition cette année. Rappelons que celui-ci réunit près de 500 représentants syndicaux des 13000 policiers du Québec. Compte tenu de ce qui précède, cette année l'accent était mis sur l'aspect politique. Voici donc un résumé de la journée.



Notre président, **Georges Painchaud**, a prononcé l'allocution d'ouverture en dressant l'historique des Sommets depuis leur début en 2002. Ce regroupement démontre notre solidarité et il se traduit par une suite logique de rencontres annuelles de l'Association canadienne de la police professionnelle (ACPP) et du «Big Ten» (rencontre des 10 plus importants syndicats policiers du Canada).

Gaétan Delisle, président de l'Association des membres de la Police-Montée du Québec (APMQ) a poursuivi en élaborant sur le projet de loi fédéral sur la syndicalisation des membres de la GRC ainsi que les

relations de travail à la GRC et la fermeture des postes frontaliers.

Denis Côté, président de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ) nous a entretenus de l'instauration d'une réglementation provinciale afin de forcer un contrevenant à fournir un échantillon sanguin suite à un contact à risque avec un policier.

Jean-Guy Dagenais président de l'Association des policiers et policières provinciaux du Québec a quant à lui entretenu les congressistes du projet de Loi 80 (radiation de sanction) et du projet de Loi 88 (La Sécurité privée: partenaire de la sécurité intérieure).



Jean-Pierre Charbonneau

Peter McKay

Mario Dumont

Jacques Dupuis

policiier



Peter McKay, chef adjoint du parti conservateur du Canada a premièrement tenu à remercier les congressistes pour leur dévouement à la sécurité de notre pays. Il se dit passionné par notre travail et favorable au renforcement de la lutte au crime organisé et au terrorisme. Il a parlé des frontières mal protégées surtout au Québec, ainsi que de différents projets de loi dont la décriminalisation de la marijuana. Il croit qu'il y aurait lieu d'augmenter les ressources des policiers et policières notamment au niveau technologique et en réaffectant l'argent de certains programmes dont celui du Registre canadien des armes à feu.

Mario Dumont, chef de l'ADQ a parlé de l'importance de notre profession ainsi que de l'appui nécessaire des politiciens et du gouvernement à l'exercice de celle-ci. Il a dénoncé des coûts astronomiques de notre système de libération conditionnelle et le manque de contrôle de celui-ci. De plus, il trouve aberrant qu'en 11 ans de carrière politique, on ait adopté plus de lois pour contraindre les policiers plutôt que les contrevenants.

Jacques Dupuis, ministre de la Sécurité publique et vice premier-ministre a parlé du renversement du fardeau de la preuve pour certains crimes touchant les produits de la criminalité. Il a aussi invoqué un resserrement du système de libérations conditionnelles provinciales où les policiers pourraient en tout temps faire des visites afin de s'assurer du respect des conditions. De plus, il a annoncé des modifications au projet de Loi 80 sur la procédure déontologique, telles la radiation automatique dans les cas d'avertissements ou réprimandes et la diminution du délai pour une demande de radiation pour les autres sanctions.

Jean-Pierre Charbonneau député de Verchères et critique officiel du parti

québécois en matière de sécurité publique, a parlé de la présomption d'innocence qui n'est pas entièrement appliquée lorsqu'il y a un policier impliqué. Il s'engage à transmettre nos doléances au ministre. Les représentants syndicaux lui signifient lors de la période de questions que nous sommes la seule profession à être surveillée et jugée par autant d'instances différentes.

En conclusion, notre président a élaboré sur nos acquis lors de ce Sommet au niveau du projet de loi 80. Il a aussi souhaité une ouverture de la Loi sur la police afin entre autres, de revoir la notion d'allégations. Il a parlé d'organismes de pression extérieurs qui voudraient surveiller encore de plus près nos gestes. Il a terminé en disant que les prochaines années seront orientées vers la création d'une charte du respect des droits des policiers, laquelle charte il faudrait inscrire à l'intérieur de la Loi sur la police avec, entre autres, les principes suivants :

1. Droit de protection des policiers
2. Droit au respect de l'uniforme
3. Droit à une défense civile
4. Droit d'association politique

Journée très bien remplie, à l'an prochain !



Discours de Pierre Légaré au Sommet syndical concernant les Prix policiers du Québec

Héros de l'om

Je remercie Gaétan, Jean-Guy, Georges et Denis qui me permettent aujourd'hui de vous adresser quelques mots au nom des membres du comité organisateur du Gala des Prix policiers du Québec, que j'aurai le privilège, en novembre prochain, d'animer pour la 5e année consécutive.

Je pense que le droit est le plus bel accomplissement de l'humanité. Les principes du droit sont simples, solides, logiques et ils sont clairs. Ce qui est valable pour toi est valable pour l'autre, mais ce qui est valable pour l'autre est aussi valable pour toi. Ta liberté s'arrête là où commence la liberté de l'autre, mais la sienne s'arrête là où commence la tienne. À chaque droit est associé un devoir et tu ne peux pas invoquer un droit si t'as pas accepté d'assumer d'abord le devoir qui va avec. Tu peux pas faire ce que tu reproches, tu peux pas reprocher ce que tu fais.

Dans un État de droit, ta vie, ta liberté, ton accès au bonheur ne dépendent pas du power trip d'un illuminé, de ton rang, ta couleur de peau, ton sexe, ton âge, ta religion ou la gang avec qui tu te tiens : ce qui est accordé à l'un doit l'être à tous, sinon il ne doit l'être à personne.

Le droit c'est juste ça et c'est tout ça.

Les slogans, les partis, les groupes de pression, les manifs, les modes, les croyances, ça passe : le droit reste. Et vous êtes les défenseurs du droit. Votre engagement à défendre le droit, à le rappeler, à le faire respecter, vous amène, plus souvent qu'autrement, à côtoyer la partie la moins belle de l'humain, la misère, la souffrance, la déchéance ; à vous faire accueillir par de l'ironie, du sarcasme, de l'incompréhension, de la diffamation, de la haine, de la violence et des menaces qui viennent même souvent de ceux que vous voulez protéger. Défendre le droit, c'est ça aussi.

Quand les criminels s'organisent, vous vous regroupez. Quand ils changent leurs modes d'opération, vous réinventez les vôtres. Quand ils traversent les frontières, vous les attendez de l'autre côté. Quand ils empêchent les victimes de parler, vous faites parler les preuves. Quand ils menacent les témoins, vous protégez ceux-ci, vous les soutenez, vous leur rappelez que ce droit à une vie sans menace que vous défendez, c'est le leur.

Quand on vous fait une promesse qu'on ne tient pas ou qu'on oublie, quand on vous tient un langage qui change selon que le micro marche ou qu'il marche pas, quand on manque de volonté, de leadership ou de conviction, vous défendez le droit. Et quand, grâce à vous, le droit finit par prévaloir et que vous entendez un autre s'approprier le crédit qui devait vous revenir, vous continuez à défendre le droit.

bre

*Animer ce gala est, à mes yeux,
un privilège.*

*J'aime le droit et vous êtes
les défenseurs du droit.*

J'aime le mot « droit ».

*Droit, ça veut dire « pas croche »,
comme dans « un mur droit ».*

*Ça veut dire « direct » comme
dans « tout droit ».*

*Ça veut dire « d'équerre »,
comme dans « angle droit ».*

*Ça veut dire « debout »,
comme dans « se tenir droit ».*

J'aime le droit.



Le crédit, la gloire, la célébrité, ça passe. Le droit reste. Nous autres on le sait, mais on vit dans un monde qui préfère ce qui passe à ce qui reste, surtout si ce qui passe, passe à TV. « S'ils l'ont montré à TV, c'est vrai. S'ils l'ont dit à radio, c'est vrai. » Si le kodak est sur toi, t'es quelqu'un. Avant si t'accomplissais de quoi pis que ça finissait par se savoir, t'étais quelqu'un. Aujourd'hui, si tu fais rien mais que tu fais rien devant une caméra, t'es quelqu'un.

Les Prix policiers du Québec ne souscrivent pas à cette tromperie et ne participent pas dans cette mascarade. Au contraire, les Prix policiers du Québec ont été créés expressément pour que soient reconnus et salués ceux et celles qui ne le sont jamais, et pour qu'ils soient reconnus et salués par les seuls qui savent vraiment ce qu'exige quotidiennement la défense du droit, c'est-à-dire leurs pairs, vous autres.

Dans un monde qui voit juste ce qui est éclairé au « spot light », le travail du policier se fait dans l'ombre et dans la discrétion.

Dans un monde qui remarque juste ceux qui s'énervent et qui s'excitent, le travail du policier s'accomplit dans l'ombre avec patience et détermination. Dans un monde qui recule au premier obstacle et qui vire sa chemise au premier commentaire négatif, le travail du policier se fait dans l'ombre, avec ténacité et conviction. Dans un monde prêt à croire n'importe quoi dit par n'importe qui, le travail du policier s'appuie, dans l'ombre, sur l'intelligence, le discernement et la perspicacité. Dans un monde où la victoire auto-proclamée sert souvent à cacher la défaite inavouable, où le discours triomphaliste sert à masquer l'inaction, où la critique of-

fensée et le compliment sirupeux ne sont que les deux faces d'un même mensonge, le travail du policier poursuit, dans l'ombre, la quête de la vérité.

Les Prix policiers du Québec n'ont pas été créés simplement pour suivre une mode en faisant vivre leur minute de gloire aux policiers qui font leur travail de façon exemplaire. Le Cristal qui est remis aux récipiendaires des Prix policiers du Québec vise d'abord à reconnaître le modèle à suivre qu'ils sont désormais pour tous leurs pairs, à en faire une inspiration pour ceux-ci, à s'assurer que leurs pairs ne les oublieront pas et qu'ils feront en sorte que cet exemple venant des meilleurs d'entre eux, reste.

Vous avez tous déjà reçu une invitation à faire parvenir des candidatures en vue du gala de novembre prochain. Parmi celles que vous soumettez, se trouvera possiblement un policier auteur d'un acte héroïque. Il est bien sûr légitime de souligner la bravoure d'un policier qui met en péril sa propre vie pour en sauver une autre.

Assurez-vous que ce geste héroïque ne pouvait être posé que par un policier et que le Cristal des Prix Policiers du Québec qui lui sera remis ne sera pas simplement un xième récompense, semblable à beaucoup d'autres, ajoutée en fin de ligne.

La valeur d'un Prix policier du Québec vient de son caractère distinctif, unique et propre aux policiers. En préserver ce caractère unique et distinctif c'est préserver la valeur de votre métier.

Dans la défense du droit, les héros travaillent dans l'ombre. Allez vous aussi, les chercher là.



Collecte de sang printanière

Le 21 avril dernier se tenait la collecte de sang bi-annuelle de la Fraternité. Même si nous n'avons pu atteindre notre objectif initial, 76 donateurs se sont prévalus de cette opportunité pour faire un don de vie. Héma-Québec nous rappelle d'ailleurs que :

« Chaque don peut aider jusqu'à 4 personnes, c'est donc 304 patients séjournant présentement dans les hôpitaux du Québec qui pourront recevoir des produits sanguins et ce, grâce à des gens comme vous qui ont à cœur le bien-être de personnes moins chanceuses qu'elles. »

Rappelez-vous que notre prochaine collecte se tiendra le **3 novembre**. À cette occasion, les gens d'Héma-Québec nous ont promis qu'en UNE HEURE, ils pourront libérer les donateurs. Si la contrainte de



Lors de la collecte d'avril, Jean Riopel, représentant des lieutenants, faisait son 110^e don de sang. Bravo Jean !

temps vous a empêché de donner du sang en avril, ce problème est maintenant réglé.

En terminant, nous tenons à souligner la très grande implication, et ce, année après année, des bénévoles de l'APPR dirigés par M^{me} Vallée et M. Roy. Un gros merci.

Journée fèves au lard

La clé du succès de notre Journée fèves au lard vient du fait que les sections et les unités du Service qui y participent remettent l'argent à des organisations de leur choix qui œuvrent, bien souvent dans leur quartier. La Section Agressions Sexuelles a remis les profits de sa Journée fèves au lard à l'organisme RÉSEAU ENFANTS RETOUR.



Louis AUDET sergent-détective et moniteur à la SAS, Mme Pina ARCAMONE directrice générale du Réseau Enfants-Retour, Yves MALO lieutenant-détective à la SAS et coordonnateur du SPVM auprès de l'organisme Enfant-Retour

Association athlétique et sportive

Voici les prochaines activités :

GOLF

Championnat de golf des policiers et policières du Québec au club de golf de Lorraine
Le jeudi
15 septembre

HOCKEY

Ligue de hockey de la FPPM
Début : Le lundi 19 septembre

Tournoi de hockey de la FPPM
Du 13 au
16 novembre

VOLLEY BALL

Tournoi de volley ball de la FPPM
Le jeudi 6 octobre

Ceux et celles qui désirent s'inscrire à l'une ou l'autre de ces activités sont priés de communiquer avec le :
(514) 527-8305.



Le Musée de la police est à la recherche de bénévoles



Société du Musée de la police
de l'île de Montréal
et de l'île Bizard

Depuis déjà plus de 12 ans, la société du Musée de la Police de Montréal a comme objectifs de perpétuer l'histoire du Service, de préserver et mettre en valeur tout ce qui s'apparente au patrimoine policier. Des présentoirs bien en vue en divers endroits, tant au Quartier Général que dans certaines unités et à l'ABR, donnent un aperçu du genre d'objets qui ont été recueillis à ce jour.

Ce travail est réalisé par une équipe de bénévoles qui se réunissent généralement le jeudi matin dans les locaux du Musée au Quartier général et à l'occasion d'expositions dans le cadre d'événements majeurs.

Pour poursuivre sa mission, la société du Musée est à la recherche de bénévoles : policiers, policières, personnel civil, actifs ou retraités. Le travail

consiste essentiellement à identifier, classer ou restaurer les objets, tels les pièces d'uniformes, vieilles photos et documents remis au Musée, et requiert une présence occasionnelle lors des expositions.

Pour plus de détails, on peut communiquer avec M. Jean-Marc De Nobile, président de la société du Musée de la Police, au 280-2043 (boîte vocale).

Invitation à la voile

Les nombreux policiers et policières qui ont profité des séances d'initiation à la voile offertes par le S/D Gilles C. Gignac (retraité) au cours de la saison estivale 2004, en ont fait un véritable succès, ce qui incite ce dernier à répéter l'expérience à nouveau cet été. L'invitation s'adresse à tous les policiers et policières quelles que soient leurs connaissances, leur expérience ou leur compétence à la voile.

Que vous soyez simple néophyte désirant tenter une nouvelle expérience, que vous ayez seulement des connaissances de base, que vous soyez déjà marin aguerri au point d'avoir de l'eau salée qui coule dans vos veines, si vous désirez parfaire votre éducation dans ce domaine, tous sans exception vous êtes bienvenus, l'idée première étant de s'amuser tout en partageant vos expériences.

Le degré de connaissances et de compétence que vous pouvez obtenir avec Gilles ne dépend que de votre curiosité et de votre intérêt. En définitive, plus vous posez de questions plus vous aurez de réponses.

Ceux et celles qui ont le goût de la compétition pourront



participer aux régates qui ont lieu les mercredis soirs et dimanches matins. Le voilier utilisé est un Hunter 170 : dériveur relativement confortable et sécuritaire, idéal pour l'apprentissage. Le bateau est amarré au club de voile Venture à Pointe Claire sur le lac Saint-Louis.

Vous pouvez communiquer avec Gilles au 514-231-3553 où par courriel : gcgignac@repcom.ca

Et qui sait, peut-être aurez-vous l'occasion de l'accompagner à l'une de ses croisières en haute mer ou dans les Caraïbes car il est toujours à la recherche d'équipiers qui ont le pied marin et qui, surtout, n'ont pas le mal de mer.

**APPR**

2005

Une année d'élection à l'APPR!

Tous les 2 ans à la fin du mois d'avril, la moitié des postes du conseil d'administration de l'APPR sont éligibles à des postes électifs. L'association annonçait par son médiaphone que les postes suivants étaient sortants: vice-président, adjoint au secrétaire, directeur de soutien alors que pour le poste de directeur représentant les membres honoraires, l'information était transmise par communiqué.

N'ayant reçu aucune autre candidature, à l'exception du trésorier sortant M. Gilbert Petit qui était alors hospitalisé aux soins intensifs de l'hôpital Sacré-cœur de Montréal, ont été élus sans opposition pour un mandat de 4 ans: le vice-président, André Sasseville, le trésorier Pierre-Paul Lirette, l'adjoint au secrétaire, Jean Joly, le

directeur de soutien, Marcel Crevier ainsi que le directeur représentant les membres honoraires, Denis Labrecque.

Face aux sérieux problèmes de santé de notre collègue Gilbert hospitalisé depuis plusieurs jours, j'ai rencontré les membres du Conseil d'administration afin d'assurer la continuité de la trésorerie. Ainsi, nous avons demandé à monsieur Pierre Paul Lirette de démissionner de son poste et de se présenter à celui de trésorier. À titre d'adjoint à la trésorerie, il était en mesure de relever ce défi et il a donc accepté de poser sa candidature au poste de trésorier de l'Association.

Le poste d'adjoint au trésorier a été comblé par une élection complémentaire tenue lors d'une assemblée extraordinaire des membres qui avait lieu le 14 juin dernier.

Rien que la vérité !

AVEC ANDRÉ SASSEVILLE



■ Prompt rétablissement au Président, **Raymond Laframboise** qui a subi avec succès une opération à une hanche.

■ Prompt rétablissement à **Gilbert Petit** de l'APPR qui a subi avec succès un triple pontage.

Nous vous informons que la ligue de quilles de l'APPR, qui amorcera ses activités le 7 septembre prochain, sera une ligue NON-FUMEUR. Les retraités désireux de faire partie de la ligue de quilles de l'APPR peuvent appeler au bureau de l'APPR au (514) 527-7000. Cette ligue de quilles regroupant près de 235 personnes vous offre l'occasion de fraterniser entre amis. Nous acceptons avec plaisir les débutants.

■ **Robert Ducharme** qui habite Saint-Donat depuis un an, trouve que la neige ne fond pas assez vite dans ce beau coin de pays.

■ L'ex sergent **Jean-Guy De Repentigny** a joué une autre partie parfaite au salon de quilles G Plus de Montréal. Il ne cesse d'accumuler les parties parfaites. Bravo Jean-Guy!

■ La ligue de hockey de **Jean Joly** et compagnie remporte un vif succès. Elle affiche complet et sa moyenne d'âge est de 58 ans. **Raymond Vézina** et **Pierre Laberge** font un excellent travail comme arbitre, car contrôler les policiers n'est pas toujours une tâche facile. **Pierre Vincent** anciennement de la Filature a été proclamé champion compteur. À l'aube de recevoir leur pension de vieillesse, **Jean Joly** et **Marcel Bélanger** sont les patriarches de la ligue et quant à **René Morin** il est très impliqué dans l'organisation.

■ Saviez-vous que depuis 12 ans votre Caisse a versé en ristournes annuelles à ses membres, plus de 7 millions de dollars? Plus de 350 personnes ont assisté à la 60^e assemblée générale annuelle de la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de Montréal. Son actif a atteint cette année 337,449,586 \$. Bravo à son Président **Jacques Dextrateur** et à son directeur général **Yvon Séguin** pour leur inlassable travail.

Réservez la date du 14 octobre, c'est la soirée de votre bal annuel. Venez fraterniser et vous amuser au son d'un orchestre de 8 musiciens. Notre artiste invité sera **Claudine Carle**. Claudine interprétera les plus belles chansons de Dalida. Que de bons souvenirs en perspective! Les billets seront en vente au bureau de l'APPR à compter du 8 septembre.

■ Selon le rapport annuel de l'ABR au 31 décembre 2004, celui-ci indique que la proportion des prestataires retraités, conjoints et enfants de membres décédés est à la hausse et dépasse même celle des actifs. Le nombre d'actifs toujours au 31 décembre 2004 est de 4 211, retraités 3 854, conjoints 971 et enfants de membres décédés 54.

■ **Raymond Vézina**, anciennement du poste 53 joue 160 parties de golf annuellement au club de golf de l'Épiphanie. Sa marge d'erreur est de 6. Il a déjà remporté une brillante victoire au tournoi de la Fraternité avec un pointage de 68.



RIEN QUE LA VÉRITÉ !

■ **Jean-Claude Dubé**, ex-motard, s'entraîne régulièrement au centre Claude Robillard. Il se dit en pleine forme et il salue tous ses amis.

■ L'ex sergent-détective **Louis Simard** agira à titre de juge en chef lors du prochain championnat mondial de ski nautique en Angleterre.

■ L'ex sergent-détective **Gilbert « Buddy » Gagnon** se tient en forme en roulant 3 000 kilomètres en bicyclette et 600 km à la marche à pied.

■ **Jean-Claude Bouchard**, qui a terminé sa carrière à la section des mandats, joue de façon régulière de l'accordéon dans les centres pour personnes âgées.

En juin dernier, c'était le 21^e anniversaire de la célèbre course à pied Montréal, Vancouver, Los Angeles. Il y avait 15 coureurs policiers, 5 conducteurs et 2 personnes qui s'occupaient des relations publiques. **Marc Lapointe** et **Denis Langlois** ont sûrement fêté l'événement en grandes pompes.

■ **Henri-Paul Tremblay** rappelle à **Gilles Legault** de la Coop, que lorsqu'il appelle chez lui pour obtenir une information, il faut laisser son numéro de téléphone.

À la demande d'un moniteur de ski à Tremblant, **Robert Clermont** s'est porté volontaire pour monter avec deux petits enfants, afin de les protéger. Il a si bien fait ça, qu'arrivés au sommet, il les a fait descendre délicatement, en oubliant de quitter lui-même la chaise. Le responsable de l'équipement a dû faire reculer ladite chaise pour que Robert en descende sans perdre la face. Merci pour ton bénévolat.

■ **Maurice Bell** jurait ne jamais jouer aux quilles, un jeu facile et enfantin selon lui. Finalement, il chausse ses souliers, il joue des parties de 149 et de 153, en laissant passer une petite malhonnêteté. À la suite de sa piètre performance, ses amis espèrent qu'il ne déblatérera plus contre ceux qui ont déjà prouvé leurs talents.

L'ex S/D **Mario Quévillon** a été élu le joueur le plus utile à son équipe en compétition sur Internet sur des questions de hockey. Depuis sa retraite, il a visité en véhicule motorisé 50 états américains et 26 mexicains en 8 ans. De plus, Mario et sa charmante conjointe séjournent en Floride 6 mois par année. La vie de retraités ne semble pas trop difficile, n'est-ce pas !

■ **Gilles Ally** et **Lucille Lebel** ont terminé premiers dans la ligue de quilles de l'APPR avec des moyennes respectives de 214 et 199. Bravo !

■ À la suite d'une joute de hockey, l'ex 3179 **Yves Leclerc** a dû être hospitalisé d'urgence, on lui a fait une triple angioplastie. C'est grâce à la rapidité d'intervention de Michel Léveillé et de Jean-Pierre Bois selon le cardiologue traitant, si Yves est encore vivant. Sa conjointe Manon le taquine en lui disant qu'il s'est empressé d'aller visiter Saint-Pierre.

Des vrais marmitons

Deux soirées extraordinaires attendaient quelque 140 convives à la dégustation culinaire de l'APPR. Cet événement avait lieu à l'Institut Saint Pie X où plus de 16 élèves ont mis plusieurs heures à concocter de délicieux plats. Félicitations au chef Thomas Green et à ses élèves pour leur professionnalisme et leur dévouement.



Les quelques élèves accompagnés du chef **Thomas Green** et de **Jean Joly** responsable de la soirée, posent fièrement devant un succulent dessert.



Le chef **Thomas Green** a présenté une côte de porc remarquable aux organisateurs **Gisèle Vallée** et **Jean Joly**.

Bal annuel



Spectacle : Dalida «passionnément» avec Claudine Carle

Notre bal annuel aura lieu le vendredi 14 octobre 2005, à la salle de réception Le Madison, 8750, Provencher, Saint-Léonard.

La vie de Dalida vous sera racontée par Claudine. Des chansons de Dalida depuis Bambino en 1956 jusqu'à la fin de sa carrière. De formation classique, (elle adore le jazz), cette jeune femme élégante au look latin saura vous envoûter par sa voix riche et juste.

Oui Claudine interprète Dalida superbement, jusqu'à son accent, sans parler de sa ressemblance frappante.

Gigi! c'est toi là bas dans le noir?

Venez entendre : Bambino, Gondolier, Le temps des fleurs, Paroles-paroles, Je suis malade, Gigi l'amoroso, etc..

Une soirée inoubliable, qui vous fera revivre vos meilleurs souvenirs.

Formez vos tables de 10 ou 12 personnes, prix membre 75 \$ – prix non membre 97 \$

Billets en vente le 8 septembre 2005.

Ce bal est limité à 500 personnes

*La ligue de quilles
de l'APPR
fête ses champions*

Remerciements sincères à André Campeau, Gilbert Petit, Marcel Crevier et Gisèle Vallée pour leur dévouement et leur disponibilité tout au long de l'année.



Gagnants de la division C 2004
Michel Coutu, Renelle Meilleur, Marcel Deschênes, Monique Lessard, Andréa Roy, Gemma Arsenault et Gaby Nolin.



Gagnants de la division A 2004
Germain Dubuc, Louise Blanchet, Lucille Lebel, Yvon Bérubé et Jean Mathieu (absents: Julien Hivon et Raymond Bouchard)



Gagnants de la division D 2004
Rolland Gougeon, Murielle Poirier, Rolland Théberge, Paul Marcotte, Lionel Dionne et Gisèle Vallée (absente Monique Vidal)



Gagnants de la division B 2004
Armand Nicéforo, Dominic Pozzobon, Micheline Paradis, Gisèle Bouchard, Gérard Belval et Jean-Claude Croteau (absent Walter Filipas)



Gagnants ex aequo de la division D 2004
Guy Bazinet, Lucie Blondin, Thérèse Meilleur, Réjeanne Campeau, Suzanne Croteau Gordon Alexander et Pierre Bertrand.



Gagnants de la division A printemps 2005

Jean Mathieu, Lucille Lebel, Louise Blanchet, Yvon Bérubé et Germain Dubuc (absents Julien Hivon et Raymond Bouchard)



Gagnants de la division D 2005

Rolland Théberge, Gisèle Vallée, Lionel Dionne, Paul Marcotte, Murielle Poirier et Roland Gougeon (absente Monique Vidal)



Gagnants de la division B 2005

Eddy Lecouedic, Micheline Munger, Jeannine Nicéforo, Marielle Perreault, Claude Saint-Georges, Colette Lupien et Jean-Claude Anctil.



Gagnants des éliminatoires printemps 2005

Denise Doyon, André Pharand, Jacqueline Désormeaux, Céline Poirier, Johnny Antonacci et Georges Martin (absent Raymond Bouchard)



Gagnants de la division C 2005

René Coiteux, Gisèle Lelièvre, Pierrette Crevier, Madeleine Robillard, Yolande Nolin et Jacques Dalpé (absent Michel Falardeau)



Gagnants des éliminatoires automne 2004 et grands gagnants 2004-2005

Jean-Paul Leblanc, Arlette Chevalier, Aline Leblanc, Paulette Lake, Mireille Archambault et Georges Coallier.



Plus haute moyenne chez les femmes : **Lucille Lebel** – 199
Plus haut triple : **Lucille Lebel** – 806
Plus haut simple : **Huguette Beaulieu** – 297



Parties parfaites réussies
Michel Garceau, Yves Brien, Gilles Ally, Lucille Lebel, Marcel Deschênes, Jean-Guy Lévesque, Raymond Custeau et Jean-Claude Marcil



Plus haut simple chez les hommes : **Jean-Claude Marcil** – 299
Plus haute moyenne : **Gilles Ally** – 214
Plus haut triple : **Jean-Claude Marcil** – 767



André Campeau et Marcel Crevier félicitent Gordon Alexander, qui a réussi deux parties parfaites.

Réélus pour un autre mandat

Cinq membres du conseil d'administration de l'APPR ont été réélus pour un mandat de 4 ans. De g à d Jean Joly, adjoint au secrétaire, André Sasseville, vice-président, Pierre-Paul Lirette, trésorier, Marcel Crevier, directeur de soutien ainsi que le directeur représentant les membres honoraires, absent sur la photo Denis Labrecque. Le président de l'APPR félicite les élus.



Nos retraités à la cabane à sucre.

Plus de 250 personnes ont assisté à une journée à la cabane à sucre au Mont Saint-Grégoire. Les participants se sont bien amusés et la nourriture était succulente.



Pierre-Paul Lirette organisateur de la journée, entouré de quelques serveuses vêtues en costume d'époque.



Les gens se sucent le bec en mangeant de la tige sur neige.

Nos retraités en Floride

La Floride est la destination préférée de nos retraités. À tous les jeudis matin, à compter de 11 h, ils se rencontrent au marché aux puces sur le boulevard Sunrise. Ça fraternise et tous les problèmes du monde sont réglés une fois la rencontre terminée. Quelques retraités ont le plaisir de poser pour la postérité.



De gauche à droite: **Henri-Paul Tremblay, Richard Paul, André Sasseville** de l'APPR, **Marc Boivert, Gaston Salvas, Richard Carle, André Poitras** et **Alain Béland**.

L'I.P.A. recrute

L'Association internationale des policiers (I.P.A.) lance une campagne de recrutement. Elle s'adresse à tous les policiers actifs et aux retraités. Les rencontres ont lieu à La Garnison de Longue-Pointe. C'est un appel à tous.

Pour information (514) 527-7000.

Élection complémentaire à l'APPR

Gilbert Petit est élu

À la suite de l'élection complémentaire qui avait lieu à l'APPR le 14 juin dernier pour le poste d'adjoint au trésorier, voici le résultat du vote :

Jacques Gauthier	44 votes	36,4 %
Gilbert Petit	77 votes	63,6 %

Nombre de votants : 121



Le président d'élection, M. André Oceau, félicite l'heureux élu Gilbert Petit.

Illuminez Laval

Le 11 janvier dernier plus de deux cents personnes ont assisté à la soirée de clôture de l'édition 2004 du concours « Illuminez Laval ». Notre confrère retraité, l'ex 31 **Jean-Guy Blanchette** a reçu une plaque honorifique pour s'être classé en troisième place. Cette photo nous démontre très bien tous les efforts que la famille Blanchette a fournis pour récolter son prix.



Activités à Venir

Septembre

- 01 Vente des billets pour le méchoui
- 07 Début des quilles
- 08 Vente des billets pour le bal annuel
- 23 Curling à Boucherville
- 30 Le méchoui

Octobre

- 14 Bal annuel
- 24 Tournoi de billard
- 31 Tournoi de billard

Novembre

- 11 Messe du Souvenir
- 11, 12, 13 Exposition des œuvres des retraités

Décembre

- 08 Soirée des fêtes
- 24 Messe de Noël



Une première au Service

Au moment d'écrire cet article, je me prépare à la célébration des Première communion et des Confirmation de 50 jeunes dont les parents sont policiers à Montréal. La célébration présidée par monseigneur André Desroches, mon cousin, aura eu lieu le samedi, 14 mai, à la paroisse Saint-Pierre-Claver.

Célébration de la Première communion et de la Confirmation des enfants des policiers à la Paroisse Saint-Pierre-Claver.

L'aventure a débuté à la demande d'un policier me sollicitant pour préparer son enfant à la Première Communion. La première année, 10 familles du Service se sont inscrites. Cette année, 50 ont fait la demande. J'ai donc mis sur pied une démarche en tenant compte du fait que les policiers travaillent sur des relèves, ne résident pas sur le territoire de ma paroisse, que je ne dispose pas d'un budget infini et qu'il faut une équipe de bénévoles pour mener à bien l'opération.

Dieu, lui-même, s'est chargé de me trouver des bénévoles car il a élu des parents et les a engagés dans un amour gratuit. La famille est donc devenue le lieu de préparation principal. J'ai invité les familles à ouvrir un petit coin de prière chez eux et de s'y arrêter aussi souvent qu'il leur était possible de le faire dans une semaine, de prier soit pour des événements ou des intentions familiales. Chaque famille a reçu une sculpture de la Sainte Famille pour orner son coin de prière.

J'ai également remis aux parents et aux jeunes un livre sur les Évangiles de la liturgie de chaque dimanche, les invitant à méditer sur les textes de la semaine et à partager entre eux ce que cette parole de Dieu leur révélait.

Il y a eu une célébration du pardon qui s'est déroulée à la paroisse Saint-Pierre-Claver et j'ai également invité les couples à une rencontre ayant pour thème: «*Le ministère parental selon Vatican II*». La troisième activité commune a été de se préparer à la célébration du 14 mai.

Chaque semaine, j'ai envoyé par Internet une lettre aux familles pour les accompagner dans cet événement d'Église. Les échos que je reçois sont positifs, et enrichi par l'expérience en cours, je proposerai une démarche similaire pour l'année qui vient.

Cependant j'ai besoin de connaître le nombre de personnes qui s'y engageront. Vous pouvez dès maintenant trouver sur le site de la Fraternité la fiche de pré inscription qui me permettra de connaître ceux qui choisissent ce parcours et de donner par la suite les informations nécessaires aux gens concernés.

La démarche formellement ne débutera pas avant septembre et je vous ferai connaître la date d'inscription et le lieu. Cette démarche s'adresse aux familles des policiers et policières de Montréal.

Au plaisir de cheminer avec vos familles. Amitié!

Décès



BOISVERT, Jean
Ex-agent 3628
Embauché le 25-07-48
Retraité le 20-02-80
Décédé le 30-04-05
À l'âge de 85 ans



BOLDUC, Berthier
Ex-sergent-détective
Embauché le 19-11-56
Retraité le 01-02-87
Décédé le 13-04-05
À l'âge de 70 ans



BOURBONNIÈRE, Charles
Ex-agent 1172
Embauché le 26-06-51
Retraité le 01-02-82
Décédé le 14-03-05
À l'âge de 74 ans



CATELLIER, Clément
Ex-lieutenant
Embauché le 22-05-48
Retraité le 11-01-81
Décédé le 11-03-05
À l'âge de 79 ans



CHARETTE, Lucien
Ex-agent 899
Embauché le 02-02-48
Retraité le 02-02-78
Décédé le 03-03-05
À l'âge de 80 ans



FRAPPIER, Roger
Ex-lieutenant
Embauché le 11-06-56
Retraité le 02-01-88
Décédé le 28-03-05
À l'âge de 70 ans



GÉLINAS, Fernand
Ex-agent 2285
Embauché le 19-10-60
Retraité le 05-06-87
Décédé le 24-04-05
À l'âge de 65 ans



GOBEILLE, Jean-Paul
Ex-capitaine
Embauché le 15-10-41
Retraité le 15-02-72
Décédé le 08-03-05
À l'âge de 87 ans



LAFERRIÈRE, Raymond
Ex-agent 1206
Embauché le 18-04-50
Retraité le 11-04-82
Décédé le 02-03-05
À l'âge de 78 ans



LAMARRE, Pierre
Ex-agent 4092
Embauché le 06-03-67
Retraité le 16-11-95
Décédé le 07-05-05
À l'âge de 58 ans



LAPIÈRE, Guy
Ex-sergent-détective
Embauché le 17-07-50
Retraité le 05-01-84
Décédé le 25-03-05
À l'âge de 79 ans



LAURIN, René
Ex-AGENT 646
Embauché le 10-03-47
Retraité le 12-03-77
Décédé le 07-04-05
À l'âge de 85 ans



MICHEL, Jean
Ex-agent 723
Embauché le 27-11-67
Retraité le 04-07-97
Décédé le 14-03-05
À l'âge de 59 ans



MITCHELL, Michel
Ex-agent 1819
Embauché le 14-12-64
Retraité le 04-08-94
Décédé le 13-04-05
À l'âge de 59 ans



MORENCY, Charles-Édouard
Ex-agent 738
Embauché le 04-08-47
Retraité le 02-09-91
Décédé le 18-04-05
À l'âge de 80 ans



RENAUD, Guy
Ex-sergent-détective
Embauché le 17-07-50
Retraité le 03-04-79
Décédé le 20-03-05
À l'âge de 75 ans



SANSCHAGRIN, Gilles
Ex-agent 2146
Embauché le 23-11-70
Retraité le 04-07-02
Décédé le 14-04-05
À l'âge de 55 ans



ST-LAURENT, Zénon
Ex-lieutenant
Embauché le 09-03-36
Retraité le 09-03-68
Décédé le 24-05-05
À l'âge de 92 ans



Votre Caisse a 60 ans *cette année!*

Afin de souligner l'événement,
elle organise un tournoi de golf
à l'intention de ses membres!

Le 12 septembre 2005

départs simultanés sur les parcours
du Club de Golf Métropolitain
et du Club de l'île de Montréal

Inclus:
brunch dès 11 h
shotgun à 12h30
rafraîchissement au 9^e trou
cocktail et dîatoire à compter de 18h30

Prix: 145\$

Pour vous inscrire, composez votre quatuor et faites parvenir
votre chèque à l'ordre du Tournoi de golf du 60^e CEDPPM
avec les noms des participants et du responsable de votre groupe
et ce, avant le 22 juillet prochain.

Advenant un trop grand nombre de participants, il y aura tirage
au sort parmi toutes les inscriptions reçues.

Une réponse vous sera expédiée au cours de la semaine du 1^{er} août.



 **Desjardins**

SIÈGE SOCIAL

460, rue Gifford
Montréal (Québec)
H2J 1N3

POINT DE SERVICE

7955, boul Louis-H.-LaFontaine
Montréal, arrondissement Anjou (Québec)
H1K 4E4

Boîte information :

(514) 849-3761 poste 333
pour mieux vous informer!

Télécopieur: (514) 849-6804



*Le Conseil de direction
vous souhaite de belles vacances en famille,
un moment privilégié de détente.*